

Bourse nationale d'étude



Informations générales

Aspects financiers

1 - Frais de pensions et demi-pension

Conformément à l'article R*811-87 du Code Rural et de la circulaire ministérielle EER/ENS n° 2334 du 26 Mars 1975, les frais de pension sont établis forfaitairement par le Conseil d' Administration.

- A titre indicatif, pour l'année scolaire 2019/2020, le montant des pensions s'élevait à :
- Interne: **1 621.77 € pour l'année scolaire**
 - Demi-pensionnaire: **709.63 € pour l'année scolaire**

Les frais de pensions sont payables en début de trimestre selon 3 termes inégaux au prorata du nombre de semaines scolaires.

Les pensions peuvent être payées en numéraire ou par carte bancaire au bureau de la comptabilité du lycée. Elles peuvent également être payées par **prélèvement automatique** (9 au maximum). Une autorisation de prélèvement vous sera fournie à la rentrée scolaire.

Les départs avancés, en fin d'année pour préparation d'examens ou autres, sont prévus dans le prix de la pension et ne donnent lieu à aucune remise d'ordre. **Chaque trimestre commencé est dû en entier** (sauf cas de force majeure).

Les semaines où les élèves sont en stage sont prévus dans le prix de la pension et ne donnent lieu à aucune remise d'ordre.

Lorsque les élèves partent en voyage d'étude, le montant de la pension correspondant est affecté au budget du voyage et ne donne pas lieu à une remise d'ordre.

Toute demande de **changement de régime** (externe, ½ pensionnaire, interne...) ne peut intervenir qu'à **trimestre échu**, et sur courrier justificatif adressé à la direction du lycée.

2 - Caution :

Une caution de 200 Euros pour les internes et 50 Euros pour les DP vous sera demandée à la rentrée scolaire. Cette caution sera encaissée en Septembre et restituée à la fin de l'année scolaire par virement Bancaire. Merci de bien **joindre un RIB** pour son remboursement.



Les Aides aux familles

1. Bourses nationales de l'enseignement agricole

Bourses sur critères sociaux accordées par l'Etat (Ministère de l'Agriculture). Les conditions d'attribution sont évaluées en fonction des ressources, de la situation familiale, de la situation professionnelle...

NB : pour obtenir un dossier de demande de bourses, vous devez remplir obligatoirement la fiche d'évaluation figurant dans le dossier d'admission.

Les demandes faites auprès de l'Education Nationale ne sont pas valables pour le Ministère de l'Agriculture. Il faut refaire une demande.

2. Bourses d'équipement professionnel des jeunes - Carte Pass Région

Aide sans condition de ressources accordée par la Région Rhône Alpes à tous les élèves entrant en 1ère année de cycle **CAPA**.

Finalité : outillage, vêtements, équipements de sécurité.

L'an dernier: 150 ou 200 € selon la classe .

Les dossiers seront transmis aux élèves en début d'année.

3. La Carte PASS REGION

Carte gratuite délivrée par la Région Rhône-Alpes qui permet aux élèves de bénéficier d'avantages financiers pour l'achat d'ouvrages ou pour des activités culturelles et sportives (co-investissement). Son utilisation sera commentée en début d'année avec les enseignants d'Education Socio-culturelle.

4. Le Fond Régional d'Aide à la Restauration

Aide exceptionnelle apportée par la Région Rhône Alpes sur dossier. Instruction par l'établissement en fin de 2ème trimestre. Toutes les familles seront informées en temps utile des démarches à effectuer.

5. Les aides de la CAF

Allocation de rentrée scolaire . Versée automatiquement aux familles allocataires. Attention : les familles qui n'ont qu'un enfant (18 ans max.) et ne touchent aucune **prestation peuvent aussi être concernées**.

Conditions de ressources : Se renseigner auprès de la CAF.

6. Les aides aux transports

Accordées par les Conseils Généraux suivant des modalités spécifiques à chaque département (montant, procédure ...)

Se renseigner si possible auprès des services de votre Conseil Général (les sociétés de transports et la SNCF n'ont pas toujours les bons renseignements)

Bourses pour secondaires

1 - Les conditions à Remplir

Vous devez déposer une demande:

- si votre enfant bénéficie d'une bourse de collège et va entrer au lycée à la rentrée prochaine;
- s'il est déjà élève de lycée et qu'il ne perçoit pas encore la bourse mais remplit les conditions pour en bénéficier à la prochaine rentrée scolaire

L'enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité :

- en Seconde, 1re ou terminale (conduisant à un bac ou à un brevet de technicien);
- ou en CAP;
- ou dans une classe de niveau collège scolarisé en lycée;
- ou dans le [dispositif d'initiation aux métiers en alternance\(Dima\)](#) en lycée pro ou en CFA;
- ou dans le dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

Le [responsable de l'enfant](#) doit résider en France.

Attention : un élève majeur ou émancipé peut demander une bourse à condition de ne pas être [rattaché à ses parents du point de vue des prestations familiales](#) .

Conditions de ressources :Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2019- 2020 correspondent au [revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017](#).

2 - Les démarches auprès de L'établissement

- Vous devez compléter votre demande de bourse auprès de l'actuel établissement scolaire de votre enfant (fin de 2^{ème} début de 3^{ème} trimestre, que votre enfant soit déjà boursier ou non). Vous serez informé par l'établissement de votre enfant du démarrage de la campagne.
- Si vous pouvez prétendre à une bourse, vous recevrez une **notification de droit qu'il faudra joindre au dossier d'inscription** au mois de juillet 2019.
- Lors de l'inscription de votre enfant vous remplissez la fiche d'auto-évaluation, ou vous pouvez effectuer une simulation du droit à bourse sur site internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <http://www.simulbourses.educagri.fr/>
- Si vous êtes éligibles, Un formulaire de demande de bourse vous sera envoyé ou vous pourrez le télécharger sur : [formulaire cerfa 113 19 - 16](#)
- Ce formulaire sera à rendre dûment rempli et complété au service Comptabilité du Lycée dès la rentrée de Septembre.

3 - Simulation Echelon et barème

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017						
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6
1	18 105 €	14 332 €	12 172 €	9 817 €	6 101 €	2 384 €
2	19 497 €	15 636 €	13 278 €	10 708 €	6 779 €	2 849 €
3	22 281 €	18 241 €	15 491 €	12 494 €	8 135 €	3 776 €
4	25 763 €	20 849 €	17 705 €	14 279 €	9 490 €	4 701 €
5	29 245 €	24 758 €	21 024 €	16 956 €	11 524 €	6 091 €
6	33 424 €	28 666 €	24 344 €	19 635 €	13 559 €	7 480 €
7	37 601 €	32 576 €	27 665 €	22 310 €	15 592 €	8 872 €
8	41 780 €	36 487 €	30 985 €	24 988 €	17 626 €	10 261 €
Montant annuel de la bourse	438 €	540 €	636 €	732 €	831 €	930 €
Bourse au Mérite* (annuel)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €
Prime internat	258 €					
Prime Équipement**	341,71 €					

* La bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de Lycée entrant en classe de seconde avec mention bien ou TB au Diplôme National des Brevets

** La prime d'équipement est octroyée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines formations professionnelles

FICHE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT



Éligible ou non-éligible à la bourse après auto-évaluation
cette fiche doit nous être **retournée dûment complétée et signée.**

NOM – PRENOM de l'élève		CLASSE
NOM du responsable légal		Téléphone
Adresse	CODE POSTAL	VILLE

Fait le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cocher la case qui correspond à votre situation :

<input type="checkbox"/>	je ne dépasse pas le barème J'ai rempli la fiche d'auto-évaluation au verso : je rempli les conditions (sous réserve de vérification de l'administration) – je souhaite remplir un dossier (ce dossier sera envoyé après réception de la fiche d'auto-évaluation et de l'avis d'imposition demandé)
<input type="checkbox"/>	je dépasse le barème J'ai rempli la fiche d'auto-évaluation au verso : je ne fais pas de demande de bourse du Secondaire
<input type="checkbox"/>	changement de situation depuis 2018 (divorce, perte d'emploi, maladie...) – je souhaite prendre un rendez-vous avec le secrétariat qui suit l'inscription de mon enfant
<input type="checkbox"/>	Je ne souhaite pas remplir la fiche d'auto-évaluation – je ne fais pas de demande de bourse
<input type="checkbox"/>	J'ai une notification d'ouverture de droits à la bourse pour l'année scolaire 2018-2019 – je joins obligatoirement ce document à cette fiche : je ne redépote pas de dossier de demande de bourse.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires,
Veuillez vous adresser au secrétariat du Lycée :



04 50 03 62 01